

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 septembre 2020

Conseil Municipal n°6-2020

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu extraordinaire de ses séances, le jeudi dix septembre deux mille vingt à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Stéphane de Witteleir, Thierry AUBIN, Emmanuelle LORANCE, Catherine BONVALOT, Antoine LEORINI, Jean Marc PERRET, Jean DUNAUX,

Excusés : Gilbert Besnard (pouvoir à E. Lorance), Stéphane Vachet (pouvoir à C. Debray) Armand Dietrich (pouvoir à J. Dunaux)

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Ordre du jour :

- Devis travaux mairie – Eglise
- Devis climatisation salle communale
- Désignation délégué commission électorale
- Convention d'adhésion au portail Vigifoncier
- Instauration de l'obligation d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures et façades sur voie publique
- Délégué communal CLECT
- Commissions
- Questions diverses

Le maire ouvre la séance à 20h35. Le compte rendu du conseil du 10 juillet est approuvé sans remarque particulière

1 – Choix de l'entreprise / travaux murs Mairie et Eglise

L'objet de ces travaux est rappelé.

- Concernant le mur d'enceinte de la Mairie:

La reprise d'un mur d'enceinte de la mairie joint à un bâtiment de la Sté Orange sur l'emprise du jardin qui se désolidarise et menace de s'effondrer. L'autre côté a été fait en 2019.

La rénovation des murs bahuts et chaperons en briques, piochage et enduit des joints du mur en pierre. Changements des grilles en fer au-dessus des murets.

- Concernant la toiture du porche de l'église :

Dépose des tuiles plates pour réemploi, arrachage et changement des liteaux. Remaniement de la couverture en tuiles plates de pays anciennes (fournitures comprises). Solins, arêtiers.

- Concernant le mur d'enceinte de l'église :

Suite à l'effondrement du mur de clôture du jardin de l'église qui s'est effondré, reconstruction en pierre de pays et pose d'un chapeau. Jointoiment des pierres à la chaux.

Madame le Maire expose les 2 propositions reçues:

Entreprise	Mur mairie	Mur église	Toiture porche église
Bercher Florian	6 045,42€ HT (avec grilles)	5 840,06€ HT	4 420,00€ HT
Bouyssou	11 335,00€ HT (sans grille)	4 875,00€ HT	8 215,00HT

Elle pense qu'il faut reporter la décision, car des questions se posent sur les manières de procéder et les écarts de prix sont très importants. G. Besnard les a étudiés et ils méritent quelques explications. M. De Witteleir propose de consulter une 3^e entreprise. C. Debray rappelle qu'une subvention du Conseil Départemental a été obtenue et qu'elle sollicitera un complément d'aide au financement dans le cadre du DETR. Ces travaux pourraient donc être financés à 50 %.

2/ Installation d'une climatisation réversible dans la salle communale

La population de notre village est vieillissante et certaines personnes sont fragiles. Le changement climatique induit des périodes de canicule de plus en plus fortes. Les élus se sont engagés à offrir un espace climatisé. Ce projet a été bien accueilli par la population.

L'objectif prioritaire est de permettre aux personnes âgées et fragiles de bénéficier de quelques heures de fraîcheur lors des périodes de canicule, aux périodes les plus chaudes de la journée.

Deux bénéfices supplémentaires sont obtenus par ce projet:

- La possibilité d'un moment de partage et de convivialité entre les personnes présentes et avec les élus.
- L'opportunité, par le choix d'une climatisation réversible fonctionnant sur pompe à chaleur, de réduire la consommation énergétique. Notre chauffage est en effet tout électrique.

Des devis ont été demandés. Madame le Maire expose les propositions reçues qui ont été transmises aux conseillers par voie électronique.

Entreprise RIMBON 3 797,00€ HT (cassettes en faux plafond)

Entreprise LEDRU 6 658,37€ HT (cassettes en faux plafond)

Entreprise ECO CHAUFFE 28 6 813,75€ HT (splits muraux)

-
Après délibération, le devis suivant est retenu:
L'entreprise RIMBON, à l'unanimité.

- Les cassettes intégrées au plafond seront achetées directement par la commune auprès de l'entreprise Chauffage et Climatisation pour 3 486,67€ HT. L'entreprise RIMBON prend en charge l'installation de la partie climatisation qui demande une expertise spécifique pour 2 340€ HT (exonéré de TVA). Le câblage électrique sera réalisé par notre agent communal, qui est électricien habilité. (400 € HT de matériel)

Le Conseil municipal,

- AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur l' adjoint, à signer ce devis et tous documents s'y rapportant.
- SOLLICITE une subvention DSIL à hauteur de 40% du montant de ce projet.
-

De ce fait le plan de financement s'établit comme suit :

Charges en € HT	Produits (financeurs) en €
• Coût global estimé : 6 226,67 € HT	• Financements privés:0€ • Financements publics: DSIL..... 2 490,67€ (40% de la dépense) Autofinancement..... .3 736,00€ (60% de la dépense)
Total charges: 6 226,67 € HT	Total produits: 6 226,67€ HT

3- Désignation des délégués à la commission communale électorale

La commission est composée de 2 membres désignés par le conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant) et de deux délégués déjà nommés par des autorités (TGI et Préfecture).

Il convient donc d'élire les délégués communaux (1 titulaire et 1 suppléant) qui ne peuvent être ni le maire ni l'adjoint.

Après délibération, sont élus en tant que délégués communaux :

- Titulaire : Jean Marc PERRET
- Suppléant : Thierry AUBIN

4- Convention d'adhésion au portail Vigifoncier

Le service Etudes de la SAFER du Centre s'est doté d'un outil de cartographie VIGIFONCIER depuis 2012. Cet outil de veille foncière permet :

- d'obtenir des informations telles que les ventes réalisées sur notre territoire et nous renseigne, également, sur les références de prix bâti ou non-bâti, les données agricoles, sur les zonages environnementaux etc....
- d'apporter à la collectivité une information sur le marché foncier concernant son territoire, par le biais d'un accès sécurisé au portail internet « VIGIFONCIER » .Par le biais de ce portail, la collectivité disposera, en temps réel et avec représentation cartographique de l'ensemble des informations de vente sur son territoire dont la SAFER est notifiée et des informations relatives aux opérations réalisées par la SAFER (rétrocessions).
- d'apporter des informations complémentaires aux projets de vente qui présentent un enjeu pour la collectivité ;
- de réaliser une synthèse ou une analyse du marché foncier.

Le coût de la prestation est fonction de la somme du nombre d'habitants des communes de l'ensemble du périmètre de la collectivité soit 254 habitants (source INSEE : 2017)

- Forfait annuel de : 150,00 € HT
- La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la collectivité.
- Elle est conclue jusqu'au 31/12/2026.

Des prestations complémentaires sont également disponibles sur demande de la commune, contre rémunération de la SAFER :

- Analyse du marché foncier
- Enquête préalable et/ou intervention par préemption.
- Rétrocession

La communauté de communes ne prenant plus en charge cette prestation, le conseil à l'unanimité décide d'adhérer à ce service

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer cette convention et tout document y afférent.

5 - Dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur voie publique et certains travaux de ravalement de façade

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façade ainsi que l'édification des clôtures ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er avril 2014.

Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme concernant les ravalements de façades et par l'article R421-12 concernant les clôtures pour les communes dotées d'un PLUi.

Une délibération motivée permet de soumettre à autorisation les édifications de clôtures sur voie publique et les travaux de ravalement de façade.

Madame le Maire précise que la Collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural.

Les autorisations préalables pour les édifications de clôtures sur voie publique et les ravalements de façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du PADD et du règlement du PLUi et d'éviter la multiplication de projets non conformes aux prescriptions du PLUi et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Soumettre à déclaration préalable (formulaire CERFA) les travaux d'édification ou de réhabilitation de clôtures donnant sur une voie publique, sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux prescriptions du PLUi
- Soumettre à déclaration préalable (formulaire CERFA), les travaux de ravalement qui ont pour objet de modifier la nature et/ou la teinte des maçonneries de la façade dans le respect des règles du PLUi.

6 - Désignation du représentant à la CLECT

La communauté de communes nous demande de désigner un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de son conseil municipal. Ce représentant n'est pas forcément conseiller communautaire.

Après délibération, M. Jean Marc PERRET est désigné représentant de la commune à la CLECT.

7 - Commissions et Syndicats

- Commissions travaux

A. LEORINI présente les réflexions de cette commission qui s'est réunie 2 fois en juillet, ainsi qu'un échéancier des travaux à étudier.

Pour 2020 :

Travaux de climatisation de la salle communale.

Installation de radars pédagogiques en relation avec le conseil départemental.

Rafraîchissement des panneaux d'affichage communaux.

Etude d'installation d'un lavabo dans les toilettes de la mairie (bien qu'étroitesse des lieux).

Pour 2021 :

Etude d'aménagement de l'arrière salle communale avec installation de toilettes.

Travaux des murs, toitures, grilles (mairie/ l'église).

Pour 2022 :

Rénovation de la mare de Saint Lucien. Le dossier est en cours de montage et les fonds de subventions ne peuvent être sollicités que sur le fonds 2022.

Etude de mise en place d'une piste cyclable vers le futur lycée.

S. De Witteleur demande une réunion de la commission communale eaux pluviales et ensuite

une présentation explicative avant l'enquête publique. Nous sommes en attente d'une réponse de la sous-préfecture concernant cette enquête.

- **La commission communication** se réunira le 19 septembre prochain.
- **Le SIRP**
A. LEORINI, délégué de la commune et vice-président, nous informe que la rentrée s'est bien déroulée. Il était présent. Des travaux de la rotonde du hall et des travaux de peinture sont engagés. L'école est en bon état et suffisamment spacieuse pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions, eu égard Covid-19. Il n'y a pas eu de fermeture de classe contrairement à ce qui était envisagé car l'école est restée ouverte pendant le confinement. Le regroupement pédagogique est maintenant rattaché au rectorat de Dreux.

8 - Questions diverses

- **Parcours découverte William Clochard :**
Madame le Maire présente le projet ayant fait l'objet d'une rencontre avec la présidente de l'association qui promeut les œuvres du peintre William Clochard. Dans le cadre du développement de «parcours découverte» menés dans certaines villes et encadrés par la CC Portes euréliennes et la Région Centre, Mme Krob, petite fille du peintre William Clochard , habitant de Saint Lucien durant de nombreuses années jusqu'à sa disparition, propose à la commune l'implantation d'un parcours découverte , « Saint Lucien vu par un impressionniste : William Clochard ». Ce parcours vise à mettre en relation certains points de vue de la commune avec les peintures correspondantes du peintre. Il s'agit donc d'implanter sur le territoire communal entre 7 et 10 panneaux à demeure. Ce parcours serait promu par l'office de tourisme des Portes Eulériennes.
Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas l'implantation de panneaux sur le territoire communal, car il :
 - Souhaite préserver le cadre naturel, tranquille et champêtre du village, d'autant qu'il n'existe pas d'activités touristiques qui s'en trouveraient valorisées.
 - Ne souhaite pas créer de précédent
 - Propose de valoriser l'œuvre du peintre sur le site communal.
- Le permis d'aménager déposé par l'association Le Cormier** a fait l'objet d'un refus, faute de remise des pièces complémentaires demandées. Le dossier était loin d'être complet. La mairie avait émis un avis défavorable sur le circuit moto-enduro créé sans autorisation et sans étude d'impact environnementale. Le conseil à l'unanimité reste opposé à ce que la commune soit connue pour ce circuit, invitation à découvrir Saint Lucien et à être envahi de motos sur nos chemins communaux. Il faut maintenant engager la suite à donner avec l'aide de la Sous-Préfecture.

- **Circulation des motos et quads sur les chemins communaux.**

L'unanimité ne s'est pas faite sur la prise d'un arrêté interdisant la circulation des motos et quads sur nos chemins communaux, car certains lucanois disposent de ces engins à des fins utilitaires. C'est donc compliqué.

Dans le même temps, l'Office français de la biodiversité ne peut intervenir, en cas de vraie nuisance, que si la commune a pris un arrêté.

La question demande donc une réflexion plus approfondie sur les restrictions à instaurer pour lutter contre ces nuisances et les excès de vitesse sur ces chemins.

- **Achats groupés de masques jetables.**

Une proposition d'achat à des prix intéressants de masques jetables a été reçue en mairie. (0.17€ si achat de 80 boîtes de 100 masques) Le conseil sollicite Saint Lucien en Fêtes pour prendre en charge les commandes des lucanois accompagnées du chèque correspondant et la commande groupée.

- **Nous nous y étions engagés, une page Facebook pour la commune** a été créée. Y figureront, entre autre, toutes les informations urgentes.

- **Demande de M. Grall**

M. Grall nous a transmis par mail un article du Monde intitulé « des collectivités locales en quête de résilience alimentaire » nous suggérant de creuser le sujet en relation avec la communauté de communes. Jardins partagés, marchés de producteurs ... C'est noté !

- **La Chasse ouvre le 27 septembre prochain**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 :40